



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

DELIBERATION
n° 2026 - 07 - 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 1^{er} octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRET, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

**Modification de la composition et du
fonctionnement du Comité des partenaires
de mobilité**

1. Décembre 2021 : création du Comité des partenaires

La création ainsi que les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires de mobilité ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire le 2 décembre 2021.

Cette mise en place s'inscrivait dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 (loi n° 2019-1428), complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Ces textes imposent aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) la création d'un Comité des partenaires, consulté en amont des décisions structurantes, notamment en matière d'offre de mobilité et de politique tarifaire.

Lors de sa mise en place en 2021, le Comité des partenaires était composé comme suit :

REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS	Chambre des métiers de l'artisanat 85
	Chambre de commerce et d'industrie 85
	Association Pays de Saint Gilles Entreprises
	Association CA Coëx
	Entreprise engagée dans un Plan de Mobilité : Groupe Bénéteau
REPRESENTANTS DES HABITANTS	BASSIN DE VIE SUD LITTORAL
	1 habitant Brem sur Mer
	1 habitant Landevielle
	BASSIN DE VIE NORD
	1 habitant Saint Révérend
	1 habitant Coëx
	BASSIN DE VIE NORD OUEST LITTORAL
	1 habitant Le Fenouiller
	1 habitant Saint Hilaire de Riez
	ASSOCIATIONS
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES	3 associations citoyennes
	AOM
	Le Président
	Vice-Président au Transports, Mobilités et Pistes cyclables
	AUTRES
	La Région des Pays de la Loire
	Le Département de la Vendée

2. Février 2025 : Une évolution législative

La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 a modifié l'article L.1231-5 du Code des Transports, en apportant plusieurs évolutions significatives.

D'abord dans la composition du Comité des partenaires où 4 collèges sont imposés :

- Les représentants des organisations professionnelles d'employeurs, qui disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité,
- Les représentants des organisations syndicales de salariés,
- Les représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants,
- Les habitants tirés au sort.

Ensuite dans ses modalités de fonctionnement puisque le Comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par l'autorité organisatrice de la mobilité sur :

- Le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles,
- Sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires,
- Sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité.

Il est donc proposé d'adapter la composition et le fonctionnement du Comité des partenaires, dans la continuité de la délibération du 2 décembre 2021, afin de tenir compte des évolutions législatives récentes.

3. Adapter la composition du Comité des partenaires

À partir de la composition actuelle du Comité des partenaires, il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

S'agissant des collèges obligatoires :

- D'augmenter à **13 le nombre de sièges pour les représentants des employeurs**, soit 54,2 % du Comité,
- De fixer à **2 le nombre de sièges pour les organisations syndicales de salariés**,
- De fixer à **3 le nombre de sièges pour les associations du territoire**,
- De maintenir à **6 le nombre de sièges pour les habitants tirés au sort**.

S'agissant des membres facultatifs :

- De maintenir la représentation des deux collectivités partenaires intervenant dans le domaine des mobilités : la Région Pays de la Loire et le Département de la Vendée,
- De pouvoir inviter, en fonction de l'ordre du jour, tout représentant d'une collectivité ou d'un organisme dont l'expertise est utile aux travaux du Comité.

Les membres facultatifs participent aux réunions avec voix consultative. Ils ne sont pas compris dans les 24 sièges constitutifs du Comité des partenaires.

Collèges	Représentant de...	Nombre	% du total
OBLIGATOIRE			
Représentants des employeurs	Membres de l'ancien Comité des partenaires : 1. Chambre des métiers de l'artisanat 85 2. Chambre de commerce et d'industrie 85 3. Association Pays de St Gilles Entreprises 4. Association CA Coëx 5. Groupe Bénéteau 6. Entreprise Gendreau 7. Entreprise CNH 8. Entreprise Super U + 5 à désigner	13	54.2 %
Représentants des salariés	2 à désigner	2	8.3 %
Associations du territoire	3 à désigner	3	12,5 %
Habitants tirés au sort	Membres de l'ancien Comité des partenaires : BASSIN DE VIE SUD LITTORAL 1 habitant Brem sur Mer + 1 habitant Landevieille BASSIN DE VIE NORD 1 habitant St Révérend + 1 habitant Coëx BASSIN DE VIE NORD-OUEST LITTORAL 1 habitant Le Fenouiller + 1 habitant St Hilaire de Riez	6	25 %
TOTAL		24	100 %
FACULTATIF			
	Membres de l'ancien Comité des partenaires : - La Région des Pays de la Loire - Le Département de la Vendée + tout membre invité en fonction de l'ordre du jour du Comité		

Pour rappel, le législateur laisse à l'AOM le soin de fixer la composition et le fonctionnement du comité.

Ainsi :

Pour le collège des représentants des employeurs

Les structures déjà membres de l'ancien Comité des partenaires sont sollicitées afin de désigner chacune un représentant.

Les 5 sièges complémentaires sont attribués par l'autorité organisatrice de la mobilité après sollicitation des organisations professionnelles d'employeurs et des entreprises susceptibles de contribuer aux travaux du Comité.

L'autorité organisatrice veille, dans la mesure du possible, à assurer une diversité des profils représentés au sein de ce collège.

Pour le collège des représentants des organisations syndicales de salariés

Les organisations syndicales de salariés représentatives susceptibles d'être concernées sont sollicitées par l'autorité organisatrice de la mobilité afin de proposer des représentants.

Les 2 représentants sont désignés par l'autorité organisatrice de la mobilité au regard notamment de la représentativité des organisations sollicitées et de leur capacité à contribuer aux travaux du Comité sur les enjeux de mobilité des salariés.

Pour le collège des associations du territoire

Les associations présentes sur le territoire et intervenant notamment dans les domaines des mobilités, des usagers, de l'accessibilité, de l'environnement, des mobilités actives ou de la représentation des habitants peuvent être sollicitées par l'autorité organisatrice de la mobilité.

Les 3 associations retenues sont désignées par l'autorité organisatrice de la mobilité.

Pour le collège des habitants tirés au sort

Afin d'assurer la continuité de la représentation des habitants et de préserver la représentativité territoriale résultant du tirage au sort réalisé lors de la constitution initiale du Comité des partenaires, il est décidé de maintenir les 6 habitants précédemment tirés au sort et désignés au sein du Comité des partenaires.

Le maintien de ces représentants est subordonné à leur accord pour poursuivre leur participation au Comité des partenaires.

En cas de refus, de démission, de décès ou d'impossibilité durable pour l'un des six habitants de poursuivre son mandat, il sera procédé à son remplacement selon une procédure de tirage au sort définie par l'autorité organisatrice de la mobilité, en veillant à maintenir, dans la mesure du possible, la répartition territoriale prévue par la présente délibération.

En conséquence, les communes membres seront invitées à proposer des noms destinés à compléter les collèges suivants du Comité des partenaires de la mobilité :

- Représentants des employeurs ;
- Représentants des salariés ;
- Représentants des associations du territoire.

4. Encadrer les modalités de consultation

Le Comité des partenaires initial ne s'est réuni qu'à trois reprises depuis sa création.

Les évolutions législatives visent désormais à lui conférer un rôle central.

À ce titre, le nouveau Comité des partenaires sera réuni au minimum une fois par semestre. Il sera amené à rendre un avis, qui sera mentionné dans les délibérations correspondantes, afin d'en garantir la sécurité juridique.

Dans ce cadre, le Comité des partenaires pourra notamment être consulté sur les thématiques relevant de la direction Mobilité, telles que l'évolution des services existants et l'évolution des conditions de financement de ces services :

- Le périmètre du futur service de transport urbain,
- La politique tarifaire et le niveau de participation pour l'usager,
- La mise en place et le taux du versement mobilité,
- Le schéma directeur cyclable.

5. Le fonctionnement

Le Comité des partenaires du Pays de Saint Gilles est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son Vice-Président délégué aux mobilités.

Il se réunit au moins une fois par semestre sur invitation du Président. Il peut, en outre, être réuni par le Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

Le Comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par l'autorité organisatrice de la mobilité sur :

- Le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles,
- Sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires,
- Sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité.

Le Comité des partenaires émet un avis simple sur les sujets susmentionnés. Cet avis devra être mentionné dans les délibérations concernant les sujets traités par le comité.

Pour chaque membre du Comité, un seul représentant pourra physiquement participer aux réunions du Comité. Le Président peut également inviter au Comité des partenaires des acteurs extérieurs, en fonction de l'ordre du jour. Ces participants n'auront pas droit de vote.

Afin de rendre son avis, le Comité délibère valablement sans condition de quorum. Si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants

Vu le Code des Transports et notamment son article L. 1231-5,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, et notamment son article,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé la création et le mode de fonctionnement du Comité des partenaires de mobilité,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

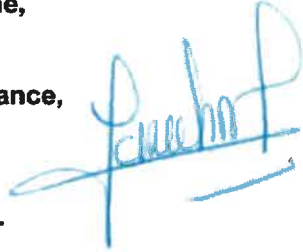
Article 1 : APPROUVE la modification de la composition et du fonctionnement du Comité des partenaires de mobilité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARÉCHAL



Givrand, le 8 octobre 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **09 OCT. 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **09 OCT. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.